V INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION						
oui Genre du véhicule Voiture de livraison						
A (E) Marque & type HANOMAG-HENSCHEL F 35						
91 (dB/A) Homologation no CH 3383 14						
oui Forme de la carr. fourgon						
/I (E)						
Places ass. : Total 2 (2 avant)						
auteYakkkii Poids à vide 1595 Carburant D						
\m/h CV 11.19						
charge diffe Cyrindree ZIQ/ cims						
l'ensemble						
-						
HEMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc.homologué = Prototype						
*) Frein de service : hydraulique, 1 circuit, à expansion interne, admis jusqu'au 31.12.72						
1.72						
§) Clignoteurs : au vu des valeurs mesurées, les clignoteurs homologués par l'ECE						
sous le sigle "4 (E)" peuvent être montés selon le schéma II de 1'0CE.						
3' 0 000						
Dispositif de protection selon art. 23 al. 2 OCE exigé.						
+) Nombre de places : une 3ème place à l'avant n'est pas admise, la garantie sur l'essieu avant étant insuffisante.						
- and han ammind, to Paramete par I conten						
inte.						
inte.						
nte. 14 du 15.12.71 pids						
inte.						

1

;

k.

Genro du véhicule Voit. de livraison		F 35 - Die empattement 29	20 сн	l'homologation n ^o 3383-14		
MOYENS DUDENTIFICATION "F 35" de chaque côté sur les portes et sur plaquette du constructeur À droite, dans cabine, à côté du sière "D " devant No du châssis et sur plaquette du constructeur ou No de châssis à 14 chiffres sans préfixe D Numéro du châssis frappé À l'avant, à droite, latéralement sur le longeron Signe d'identification du moteur frappé à l'AR. à gauche sur bloc-moteur; préfixe au No du moteur. Constructeur HANOMAG-HENSCHEL GmbH. Hannover(D) importateur VALLET AG. Aesch / BL						
Direction a gauch Frein de service hydr. 2- Frein auxiliaire méc. exp Frein stationnt. sur rou Transmission méc. tou Blocage differ. CARROSSERIE Forme four fené Nombre de places : Total 3	2 Nombre de roues 4 Entraime e Assistance circ.exp.interne av.ass .interne sur demande es AV selon charg te synchronisée Nomb Crochet rem. vi rgon avec ou sans No etres latérales .; AV 3; milieu —; AR	eist.par dépression e avec régulateur ge sur roues AR *) ore vit. 4 ltesse max. 90 km/h ombre portes 3 + 1 AR =: Places debout -	Marque MERCED. Type 615.91 Position Evant Alésage 87 Cylindr. 2197 c CV-puiss. 60 (Refroidissement 82 dB (Nombre cyl4 Course92,4 cm³ CV-Impôt11,5 DIN a4200 t		
DIMENSIONS Diam. braquage Empattement 2920 / Dimensions ext. Longueur 5030 Largeur 1830 Ilauleur 2030/2170/2360 Porte à faux AV 1130 AR 980 lat. —	3200 1680	Charge utile Total Garantie fabr. Dimens. pneus Charge p. easie	1600 1600 6.70 - 15 XC 8 1750 (4,5)	570 1595 1055 1630 1625 3225 1750 3300		

TO COMPANY OF THE PARTY OF THE		i		
EQUIPEMENT Equipement électrique	<u>12 v </u>	INDICATIONS POUR	R'LE PERMIS DE CIR	CULATION
Feux de route 2/CR (E) Avertisseur op	ique oui		Voiture de liv	
Feux de croisement 2/CR (E) Feux de position	, 2/A (E)		HANOMAG-HENSCH	
Feux de gabarit Feux de brouille	ard -			 /
Avertisseur <u>l/électrique</u> (l-ton) Niv .	onore 91 (dB/A)	Homologation n ^o CE	3383 14	
Essuic-glace 2/electriques	riace Olli			
Feux arrières 2/HELLA K 23381 Catadioptres	2/T (E)	Forme de la carr.	lourgon	
Feux stop 2/HELLA K 23381 Feux de recul			, .	_
Eclair placue contr. 1/26p. pu contra		Places ass. : Total	3	3_ avant)
Eclair, plaque contr. 1/sép., au centre Plaque fo	orme haute Karakiya X	Poids à vide	1595 Carburant	D
Reflevisedr 27 exterieurs India, vi	tesse km/h	Charge utile	_ CV	11.19 2197 cm ³
Indic. direction cligm. 4/disposition II		Dalda satal	ZOOF CALINGLES	~ <u>~197_cm</u>
AV 2/4 (E) §) latér AR 2/1	HELLA K 23381	Polds total	3225 Polds de l'ensemble	_
Avert. clign Lampes de travai	1 -		. t ensemble	
•			•	-
* No (t the elecado af	who hamalamis	D 4 - 4	····
*), Frein de service : hydraulique 1	ve creesers and	Auc.uomorogue	= Prototype	
*) Frein de service : hydraulique, 1 c	ircuit, a expa	insion interne	•	
8) Climataura admis jusqu'au	1.12.72			
§) Clienoteurs : au vu des valeur	s mesurées, le	s clignoteurs	homologués pa	r l'ECE
Sous le sigle "/	L (E) ! nourrant	84mm	The state of the s	

Dispositif de protection selon art. 23 al. 2 OCE exigé.

l'OCE.

Lieu et date de l'expertise Aesch, 15.12.71

La commission d'expertise